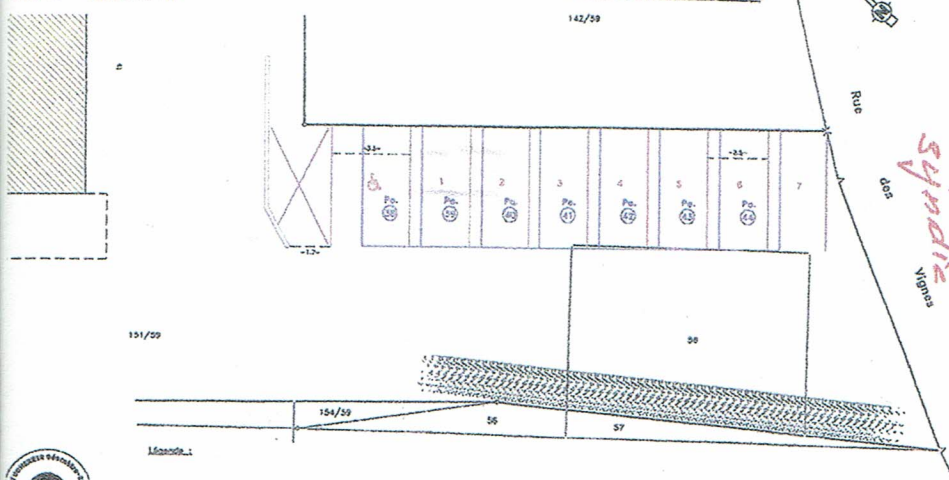
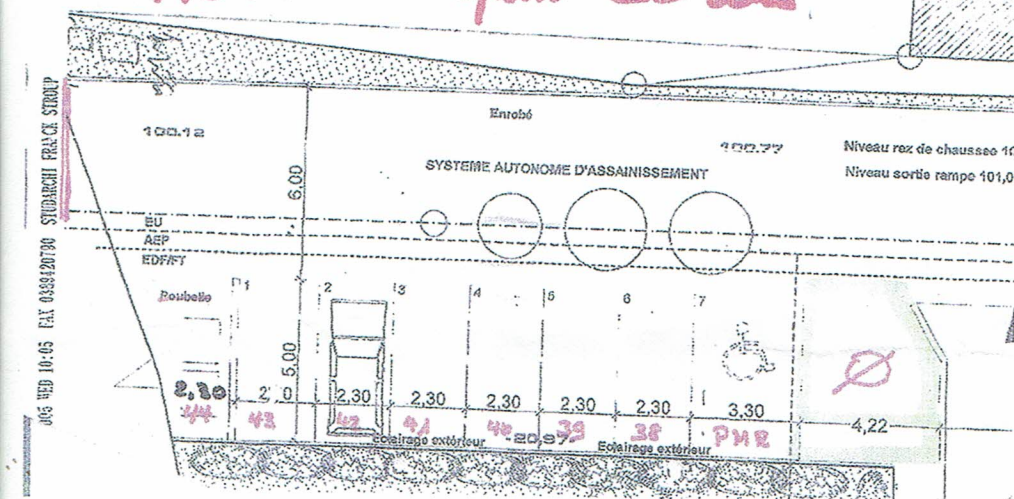




123, rue de la République
67000 Strasbourg
Tél. 03 83 47 50 47
rnsb@rnsb.com

Plan 1541/225128 dressé à Negenheim le 02 Mai 2025

Actuel depuis 20 ans



CONSTATATIONS

Je constate la présence de sept emplacements de stationnement numérotés, matérialisés au sol par des bandes blanches, ainsi qu'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite et un espace où le stationnement est prohibé. (photos 2 à 8)

Je relève des marquages au sol de couleur rouge, et Monsieur SPERY m'indique avoir lui-même réalisé ces marquages, après avoir mesuré chaque emplacement, afin de les délimiter.

Je procède au mesurage de trois places de stationnement au hasard, à savoir les places numérotées 42, 43 et 44, ainsi que la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, et relève les cotes suivantes :

- Emplacement numéro 42, je constate que la place de stationnement mesure 2,30 mètres de large. (photos 9 et 10)
- Emplacement numéro 43, je constate que la place de stationnement mesure 2,30 mètres de large. (photos 11 et 12)
- Emplacement numéro 44, je constate que la place de stationnement mesure 2,30 mètres de large au niveau de la limite séparative et 3,95 mètres à la limite de la voie de circulation de la copropriété. (photos 13 à 17)
- Emplacement PMR, je constate que la place de stationnement mesure 3,30 mètres de large. (photos 18 et 19)

Par ailleurs, je constate que les marquages rouges au sol correspondent au marquage blanc préexistant.

Enfin, je relève qu'un véhicule est stationné sur l'ancien emplacement PMR et un autre véhicule est stationné sur la droite de la voie de circulation le long de la végétation, or le stationnement est strictement interdit à ces endroits (à selon déclarations de Monsieur SPERY. (photos 20 et 21)



Ref : A210225
SPERY / Contr.



Copropriétaire au Clos du Hain d'Or